

REGLEMENT D'UTILISATION

salle polyvalente

de

MONTBRE

- ✚ *Les salles sont louées en parfait état de propreté. Les tables seront nettoyées et repliées près des portes de la réserve ainsi que les chaises qui devront être **rendues propres et en piles de quinze**.*
- ✚ *Les déchets seront entreposés dans le container bordeaux et seront descendus (rue de Champfleury) près de la boîte aux lettres **pour le lundi soir**. Les verres vides seront déposés dans le container spécifique qui se trouve près de la porte de l'église. Les sols seront rendus correctement balayés.*
- ✚ *Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la grande salle est limité 160 personnes (repas dansant, mariage) et de 45 personnes dans la petite salle, non cumulable.*
- ✚ *Il est demandé de souscrire **une assurance de Responsabilité Civile** pour la période de location.*
- ✚ *Au moment de la remise des clés, un état des lieux/inventaire sera signé simultanément par un représentant de la mairie et le locataire qui devra prendre connaissance des mesures de secours et de lutte contre l'incendie.*
- ✚ *La caution (égale au tarif de location) sera rendue au locataire après visite de la salle et retour des clés, s'il n'y a pas eu de dégradations par rapport à l'état des lieux initialement signé. Dans le cas contraire la caution sera conservée dans un premier temps et après estimation des dégâts et/ou finalisation du dossier d'assurance, elle sera restituée en partie après avoir fait la différence avec le montant des dégâts.*
- ✚ *Aucun agrafage, clouage, collage ou tout autre moyen d'ancrage sur murs, plafonds, fenêtres, portes, radiateurs, tables ne pourra être effectué (ceci entrant dans le cadre des détériorations). Des crochets muraux sont à disposition du locataire, s'il souhaite accrocher une décoration conforme aux normes incendie en vigueur.*
- ✚ *Les voitures seront stationnées sur la place ou les rues. Interdiction de stationner sur les voies d'accès aux habitations. Par égard pour le voisinage, éviter tout bruit de klaxon ou démarrage intempestif*
- ✚ *Il est interdit d'accrocher des panneaux indicateurs sur les réverbères.*
- ✚ *Il est demandé de maintenir fermées les portes d'entrée, du sas et de la cuisine, de limiter la puissance de la sono et aux fumeurs de stationner derrière la salle sur l'espace dédié, ceci afin de limiter toutes les nuisances sonores.*

Le locataire engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les nuisances., et plus spécialement le bruit occasionné par les sonorisations, orchestre, voitures, etc...

Toute intervention de la gendarmerie donnera lieu à la retenue globale de la caution,

Il est rappelé à toutes fins utiles

- *Que pour l'ouverture d'une buvette, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Maire de la Commune.*
- *De ne pas oublier la déclaration à la SACEM si vous êtes concerné.*
- *En cas d'incendie, déclencher le système d'alarme à l'aide des boîtiers prévu à cet effet.*
- *Qu'il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux.*

CONDITIONS PARTICULIERES

PRIX sous réserve de la révision annuelle des tarifs

- ❖ *Le tarif comprend la location des bâtiments et la prestation de nettoyage.*
- ❖ *La réservation ne sera effective qu'après avoir versé un acompte du tarif de location par chèque à l'ordre du Trésor Public.*
- ❖ *Le solde de la location et le dépôt de la caution seront effectués lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du Trésor Public.*
- ❖ *Le jour de la remise des clefs, un état des lieux avec inventaire sera signé simultanément par un représentant de la Mairie.*
- ❖ *En cas de désistement Les arrhes restent acquis à la commune, sauf conditions particulières.*

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

CONSULTER LE PLAN D'EVACUATION

Les issues de secours ne doivent pas être condamnées. Elles doivent toujours rester libres de passage et devront être utilisées uniquement en cas d'évacuation.

LOCAL TECHNIQUE

Lors de la remise du trousseau de clés de la salle polyvalente, vous y trouverez la clé du local technique. Ce dernier devra rester en permanence « fermé à clé » et sera sous la responsabilité du locataire durant toute la période de location.

EXTINCTEURS

*A utiliser **uniquement** en cas d'incendie. Repérer leur positionnement dans les lieux mis à votre disposition.*

ALARME INCENDIE

Déclenchement par enfoncement des boîtiers déclencheurs. Prendre connaissance de la marche à suivre si déclenchement sans raison valable. Prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

STATIONNEMENT DANS LA RUELLE

Il est strictement interdit de stationner dans la ruelle afin de laisser l'accès aux pompiers,